EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022 Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01.07.2022

ID: 089-200039642-20220623-65_2022-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

Nombre de conseillers :

- En exercice: 75
- Présents: 42
- Absent(s): 7
- Pouvoir(s): 26
- Votants: 68

Délibération n° 65-2022

Objet : SERVICES A LA PERSONNE

Petite enfance

Projet d'agrandissement de la crèche

Le vingt-trois juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.

Etaient présents: Ancy-Le-Franc: M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, Ancy-Le-Libre: Mme BURGEVIN Véronique, Argenteuil-Sur-Armançon: M. MUNIER Patrice, Arthonnay: Mme TAVIOT Léa, Chassignelles: Mme JERUSALEM Anne, Cheney: M. CALONNE Marc, Collan: Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel: M. BRIGAND Jean-Pierre, Cry-Sur-Armançon: M. DE PINHO José, Dyé: M. DURAND Olivier, Epineuil: Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle: M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme DRUJON Nathalie, Fulvy: M. HERBERT Robert, Gigny: M. REMY Georges, Junay: M. PROT Dominique, Lézinnes: Mme RIS Jeannine, Molosmes: M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armançon: M. LAVINA Xavier, Pimelles: M. RETIF Adrien, Ravières: M. LETIENNE Bruno, Saint-Martin-Sur-Armançon: M. LEMAIRE Benjamin, Sennevoy-Le-Bas: Mme RAOUX Roseline, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Stigny: M. DE DEMO Paul, Tanlay: M. DELPRAT Eric, Mme YVOIS Caroline, Thorey: M. NICOLLE Régis, Tissey: M. SABOURIN Sébastien, Tonnerre: M. DROUVILLE Michel, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, Tronchoy: M. DEZELLUS Emmanuel, Vézannes: M. LHOMME Régis, Villiers-Les-Hauts: M. BERCIER Jacques, Villon: Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine, Vireaux: M. PONSARD José, Viviers: Mme JOUSSEAU Catherine.

Excusés ayant donné pouvoir : Aisy-Sur-Armançon : M. MURAT Olivier (a donné pouvoir à M. LAVINA Xavier), Ancy-Le-Franc: M. DELAGNEAU Emmanuel (a donné pouvoir à M. DICHE Jean-Marc), Baon: M. CHARREAU Philippe (a donné pouvoir à Mme JERUSALEM Anne), Bernouil: M. FOURNILLON Dominique (a donné pouvoir à M. DURAND Olivier), Dannemoine : M. KLOËTZLEN Eric (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), Flogny La Chapelle : M. DEPUYDT Claude (a donné pouvoir à Mme DRUJON Nathalie), Jully: M. FLEURY François (a donné pouvoir à M. MARONNAT Jean-Louis), Pacy-Sur-Armançon: M. GOUX Jean-Luc (a donné pouvoir à M. MUNIER Patrice), Perrigny-Sur-Armançon: Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie (a donné pouvoir à M. PROT Dominique), Quincerot: M. BETHOUART Serge (a donné pouvoir à Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine), Ravières: M. FOREY Vincent (a donné pouvoir à M. LETIENNE Bruno), Roffey: M. GAUTHERON Rémi (a donné pouvoir à M. CALONNE Marc), Rugny: M. NEVEUX Jacky (a donné pouvoir à Mme RIS Jeannine), Serrigny: Mme THOMAS Nadine (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), Tanlay: M. ROY Yohan (a donné pouvoir à M. DELPRAT Eric), Tonnerre: Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane), M. CLECH Cédric (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. ROBERT Christian), Mme ELBACHIR Nicole (a donné pouvoir à M. PONSARD José), M. FICHOT Jean-François (a donné pouvoir à Mme PRIEUR Chantal), M. LENOIR Pascal (a donné pouvoir à Mme PRIEUR Chantal), M. LETRILLARD Laurent (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à Mme JERUSALEM Anne), Trichey: Mme GRIFFON Delphine (a donné pouvoir à Mme RIS Jeannine), Vézinnes: Mme BORGHI Micheline (a donné pouvoir à Mme GIBIER Pierrette), *Yrouerre*: M. PIANON Maurice (a donné pouvoir à M. PROT Dominique).

<u>Absents excusés</u>: *Argentenay*: M. TRONEL Michel, *Mélisey*: M. BOUCHARD Michel, *Sambourg*: M. PARIS Stéphane.

<u>Absents non excusés</u>: *Gland*: Mme NEYENS Sandrine, *Lézinnes*: M. KLAPWIJK Ilan, *Tonnerre*: Mme AGUILAR Dominique, M. HAMAM Nabil.

Secrétaire de séance : M. MARONNAT Jean-Louis

Date de convocation: 17 juin 2022

La présidente rappelle que la crèche « l'Îlot Bambins » est agréée par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour 40 places depuis sa création en 2013.

La présidente précise que la capacité d'accueil de cette structure n'est plus en adéquation avec les demandes croissantes des familles, et que, compte tenu du projet de la CCLTB en termes d'attractivité, il est urgent de proposer aux familles une solution pour la garde de leurs enfants.

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération n° 87-2019 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 24 septembre 2019 relative au règlement intérieur de fonctionnement de la crèche « l'Îlot Bambins »,

Vu la délibération n° 86-2021 du conseil communautaire de la CCLTB du 9 septembre 2021 relative au projet d'établissement de la crèche « l'Îlot Bambins »,

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Recu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01.07.2022

ID: 089-200039642-20220623-65_2022-DE

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Considérant la baisse importante du nombre d'assistantes maternelles (ASSMAT) sur notre territoire (moins 70 ASSMAT en 8 ans),

Considérant les demandes croissantes des familles pour un accueil collectif (une dizaine chaque mois à la crèche), dont la majorité provient de la ville centre ou à proximité,

Considérant les refus réguliers d'inscriptions de la commission d'attribution des places (environ 25 en 2021),

Considérant qu'une place en crèche correspond en moyenne à un besoin de 2,5 enfants d'après les services de la PMI (suivant l'amplitude d'ouverture de la structure),

Considérant l'évolution de la réglementation concernant les normes d'accueil appliquées par les services de la PMI, notamment sur l'augmentation des surfaces dans les dortoirs, ce qui doit donner lieu à une révision à la baisse de la capacité d'accueil de la crèche « l'Îlot Bambins » (36 places au lieu de 40 places),

Considérant le soutien des partenaires institutionnels (CAF, MSA et PMI) dans l'étude de ce projet,

Considérant les avantages de mener une réflexion sur l'agrandissement de la structure actuelle pour les raisons suivantes :

- Mutualisation des salles (jeux d'eau, motricité, éveil sensoriel...),
- Espace cour disponible pour une construction d'environ 150 m²,
- Gestion des équipes facilitée,
- Possibilité de fonctionner avec une direction unique,
- Financement des travaux possible jusqu'à 80 %,

Considérant l'avis favorable de la commission « Petite Enfance Services à la Personne » réunie le 15 mars 2022 pour le projet d'agrandissement de la crèche « l'Îlot Bambins »,

Madame la présidente :

- **PROPOSE**, d'acter l'étude du projet d'agrandissent de la crèche l'îlot bambins comprenant 16 places supplémentaires minimum.
- PRÉCISE, qu'une procédure de marché public pour la réalisation de cet agrandissement sera lancée pendant l'été 2022, qu'une demande de permis de construire sera déposée à la ville de Tonnerre et que des demandes de subventions seront réalisées dans le cadre de ce projet.
- **PRÉCISE**, que la réalisation de ce projet est prévue durant l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'étude du projet d'agrandissent de la crèche « l'Îlot Bambins » comprenant 16 places supplémentaires minimum,

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01.07.2022

ID: 089-200039642-20220623-65_2022-DE

AUTORISE la présidente à prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Pour la présidente et par délégation, Régis LHOMME, vice-président.



La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).